



DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2016

Nombre de conseillers en	Exercice	23
	Présents	18
	Votants	22

L'an deux mil seize, le 19 du mois d'avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François DELDICQUE, Xavier LE DUFF, Christophe JULLIAN-DESAYES, Maryline BOROWIAK, Jean-Claude PELISSE, Michel BELANTAN, Brigitte MIGNOT, Thierry SOHIER, Luc LAURENT, Sylvie DRAME, Jean-Claude BIETRIX, Marjorie COURBI, Emmanuel EGLAINE, Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Kathia VENDOIS, Patrick BLANDIN, Simon MIGNOT.

ABSENTE EXCUSEE : Monique SOULIER

POUVOIRS :

Magali GRISEL donne pouvoir à Xavier LE DUFF
Brigitte BERRIAT donne pouvoir à Christophe JULLIAN-DESAYES,
Jacqueline GUICHARD donne pouvoir à Patrick BLANDIN
Claire KERRINCKX donne pouvoir à Emmanuel EGLAINE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryline BOROWIAK.

Le Maire accueille le Major THAON, de la Gendarmerie Nationale venu répondre aux questions des élus sur la vidéo-protection.

Après une présentation du dispositif, le Major THAON indique que la Gendarmerie a un rôle d'assistance des élus pour les aider à sécuriser leur Commune. Il s'agit de vidéo-protection et non pas de vidéo-surveillance.

Le but est de pouvoir, pour les forces de l'ordre, avoir accès aux images enregistrées, après réquisition judiciaire afin d'aider à la résolution des enquêtes judiciaires.

Les images ne sont pas sauvegardées au-delà de 30 jours.

Dans le cadre de la police administrative du Maire, une ou deux personnes seulement sont habilitées à visualiser les images enregistrées.

En France, le dispositif est très encadré afin de garantir les libertés individuelles.

Il précise qu'il ne faut pas des caméras partout mais aux endroits stratégiques tel les feux à ST CLAIR DE LA TOUR, croisement de deux routes départementales.

Quel est l'intérêt pour la Commune ? Le Major indique qu'à La Tour du Pin ou à Morestel, la délinquance a baissé depuis la mise en place de caméras et que ces Communes continuent à en déployer de nouvelles.

La vidéo-protection est une aide à l'enquête. La mise en place de caméras ne résout pas tous les problèmes. Lorsque des caméras sont mises en place dans une Commune, la délinquance a tendance à se déplacer vers d'autres communes non équipées.

Le Major THAON confirme que pour protéger les bâtiments communaux, il faut mettre en place des alarmes et des badges électroniques, ce qui est en cours sur ST CLAIR DE LA TOUR.

Certains élus font remarquer que c'est le rôle de l'Etat de donner les moyens à la force publique de résoudre les enquêtes car il s'agit d'un de ses rôles régaliens.

Monsieur le Maire remercie le Major THAON d'être venu répondre aux interrogations des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour que les élus ont reçu dans les délais réglementaires et qui a été affiché aux lieux accoutumés :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2016
- Mise en place de la procédure de dématérialisation des actes, passage au protocole PESV2 en comptabilité et signature d'une convention avec la Préfecture de l'Isère
- Demande de subvention pour sortie scolaire de l'école maternelle du Foulon
- Questions diverses.
 - Protocole « participation citoyenne » avec la Gendarmerie
 - Présentation par Luc BASSETTE du dispositif des « boîtes SOS du Lions Clubs ».

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2016 : Délibération N° 2016-04-1

Le conseil municipal, par 7 voix contre, et 15 voix pour, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2016 qui a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

Les élus d'opposition font remarquer que l'article paru dans le Dauphiné Libéré au sujet de ce compte-rendu a montré une photo ancienne du conseil municipal laissant supposer un vote à l'unanimité et que le titre de l'article s'intitulait : le vote des taux communaux d'imposition alors que les élus d'opposition n'ont pas voté ces taux.

Il a été pris note de faire attention à l'avenir au choix des photos.

2. Mise en place de la procédure de dématérialisation des actes, passage au protocole PESV2 et signatures de conventions - Délibération N° 2016-04-2

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Isère, propose aux collectivités adhérentes de les accompagner dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure (obligatoire avant le 1^{er} janvier 2017) de dématérialisation des transferts de documents à la Préfecture : ACTES délibérations, arrêtés... ainsi que pour la gestion de la dématérialisation des flux financiers (comptabilité) PESV2 et qui comprend les partenaires suivants :

- La DGFIP et Trésorier municipal
- Le fournisseur de progiciel de gestion financière (Berger Levrault)
- L'ADULLACT pour la partie hébergement et gestion des plateformes techniques dans le cadre du marché passé par le CDG38 avec ce prestataire,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'acquisition de certificats.

Pour recourir à ce service, la collectivité doit prendre une délibération qui autorise le Maire à :

- recourir au procédé de télétransmission
- signer le marché passé avec le tiers homologué sélectionné (ADULLACT)
- signer la convention passée entre la Commune et la Préfecture de l'Isère.

-signer une convention entre la Commune et le CDG38 pour l'accompagnement pour la mise en œuvre des procédures ACTES et le passage au PESV2 en comptabilité.

Une signature électronique est par ailleurs requise. Si l'ordonnateur donne délégation à plusieurs personnes pour la signature, chaque personne doit détenir un certificat électronique de signature à son nom propre. 3 signatures électroniques seront créées : Le Maire, la 1^{ère} Adjointe et l'Adjoint aux Finances.

Il indique que par la suite, la mise en œuvre de l'archivage électronique sera conduite en lien avec les différents partenaires concernés.

Le coût de la mise en œuvre de la chaîne de dématérialisation prévu pour la Commune :

- Mise à disposition des plateformes en mode mutualisé par le CDG 38 : 1^{ère} année : 227 € TTC et années suivantes : 158 € (communes de 1501 habitants à 5 000 habitants)
- Mise en place des connecteurs de communication par notre fournisseur Berger Levrault : 420 € TTC la mise en œuvre initiale puis 96 € les abonnements annuels
- Coût des certificats à la norme RGS (Référentiel Général de Sécurité) + coût de la clé USB. Ce tarif a été négocié avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble :

54 € TTC par an pour le coût de fonctionnement + 60 € TTC la première année pour l'acquisition du support.

Coût total pour la Commune la première année : 761 € TTC et 308 € les années suivantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à
- recourir au procédé de télétransmission
- signer le marché passé avec le tiers homologué sélectionné (ADULLACT)
- signer la convention passée entre la Commune et la Préfecture de l'Isère.
- signer une convention entre la Commune et le CDG38 pour l'accompagnement dans la mise en œuvre des procédures ACTES et le passage au PESV2 en comptabilité.

3. Demande de subvention pour sortie scolaire de l'école maternelle du Foulon **Délibération N° 2016-04-3**

Mme Maryline BOROWIAK rappelle tout d'abord que lors de la séance du 22 mars 2016 et pour la subvention de la sortie d'une classe de l'école élémentaire à l'Assemblée Nationale, elle a commis une erreur car ce ne serait pas Mme HUILIER Joëlle, députée de la circonscription qui ferait la visite contrairement à ce qu'elle avait annoncé.

Elle indique que l'école maternelle prévoit une sortie à Chambéry début juin 2016. Ce sera la seule sortie scolaire de l'école maternelle d'ici la fin de l'année scolaire.

Le coût du voyage fourni par la Directrice est le suivant :

Pour 115 enfants et 14 adultes

-990 € pour 2 cars pour 2 jours = 1980 € (voyage en deux fois car capacité du théâtre limitée)

-4 € par enfant pour le théâtre x 115 = 460 €

-8.80 € par enfant pour le bateau x 115 = 1012 €

-8.80 € par adulte pour le bateau x 3 = 26.40 €

(un adulte gratuit pour 10 enfants, adulte sup tarif enfant)

Soit un total de : **3 478.40 €**

Il est précisé que la sortie en bateau aura lieu sur le Lac du Bourget.

Le financement prévu est le suivant :

-participation des familles : 5€ par élève soit 575 €

-participation mairie sollicitée : 7 € x 115 = 805 € (subvention de 7 € allouée par jour et par enfant)

-participation du Sou des écoles : ?

Total : 1380 €. Il manque 2 098.40 €.

Patrick BLANDIN demande si l'école a prévu des actions comme la vente de pizzas, par exemple. Maryline BOROWIAK a questionné la Directrice qui a répondu que c'était difficile car les parents de l'école élémentaire (souvent les mêmes que ceux de l'école maternelle) étaient déjà bien sollicités. L'école maternelle a vendu des objets pour le marché de Noël et pourra utiliser cet argent éventuellement.

Elle propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de la mairie de 500 € en plus des 805 € soit : 1305 €. Les deux écoles n'ont pas atteint le montant maximum des sorties pour une année scolaire qui avait été fixé à 3 600 € par délibération depuis 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-Décide d'octroyer 1 305 € à l'école maternelle pour aider à la réalisation de cette sortie scolaire.

4. Questions diverses :

-Protocole « participation citoyenne » avec la Gendarmerie Nationale :

M. le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif : « participation citoyenne » sur la Commune de ST CLAIR DE LA TOUR.

Il précise que M. Patrick BLANDIN, conseiller municipal, a relayé cette demande émanant du CISPD : Conseil Intercommunal de Prévention de la délinquance et que ce dispositif est proposé aux différentes communes de l'intercommunalité.

Le dispositif vise à :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance d'appropriation
- Accroître l'efficacité de la prévision de proximité.

De par son pouvoir de police administrative, le Maire concourt au respect du bon ordre, la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune. Le Maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif en collaboration étroite avec la Gendarmerie.

Les résidents, sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques, seront amenés à accomplir des actes élémentaires de prévention, tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des personnes absentes...

Ils sont étroitement associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée « opération tranquillité vacances » mise en œuvre sous l'autorité de la Gendarmerie.

Les citoyens (hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent un appel d'urgence au N° 17), transmettent au Maire, à l'ASVP et ou référent Gendarmerie, toutes informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Pour ce faire, le Commandant désignera un correspondant.

En retour le Maire est informé des mesures prises et ils lui adressent régulièrement un état des faits de délinquance de proximité.

Des réunions d'échanges entre les intervenants seront organisées une fois par trimestre et en cas de besoin précis.

Un rapport sera rédigé une fois par an dans les conditions fixées d'un commun accord par le Commandant de Brigade et le Maire.

Ce protocole sera conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

Le protocole sera signé par Le Maire, Le Préfet de L'Isère, et le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de l'Isère.

Une réunion publique avec la présence de la Gendarmerie sera organisée prochainement sur la Commune après la signature du protocole et les personnes intéressées pour être référents seront désignées à l'issue de cette réunion.

-Présentation des boîtes SOS du LIONS CLUBS :

M. Luc BASSETTE, conseiller municipal, membre du Lions Clubs PONT DE BEAUVOISIN-LA TOUR DU PIN présente le dispositif : Il précise que le coût de la boîte est de 1 € financé par le Lions Clubs et que 5 000 boîtes ont été faites.

Le dispositif :

- boîte SOS : une boîte peut sauver une vie.

Il explique que cette opération est destinée essentiellement aux publics fragilisés : personnes âgées, isolées, affaiblies par la maladie, le handicap ou tout autre accident de la vie.

Cette petite boîte, gratuite, contient un autocollant destiné à être apposé sur la porte d'entrée pour indiquer aux secours que cette boîte est dans le réfrigérateur du logement.

Elle contient une fiche de renseignement complétée par le Médecin, la famille... indiquant tous les traitements, allergies... de la personne.

Elle est disponible à la mairie, sur demande et bientôt auprès de la pharmacie.

M. Luc BASSETTE a fourni un stock de boîtes destinées aux personnes bénéficiaires de la téléalarme qui seront distribuées prochainement par le CCAS.

-Cérémonie du 8 mai :

Elle aura lieu le **dimanche 8 mai à 11h30** devant le Monument aux Morts. Toute la population est cordialement invitée. Un verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie.

-Visite du « Clos des Chats » :

Les élus sont invités par l'association « Le Clos des Chats » à une visite à l'occasion des portes ouvertes de son refuge qui aura lieu le **samedi 21 mai 2016 dès 11h**. **Les élus de La Tour du Pin, Pont de Beauvoisin, les Abrets et les Avenières sont également conviés.** Cette invitation est l'occasion de mieux faire connaître l'association aux élus pour qu'ils puissent relayer les bonnes informations. En effet, trop de rumeurs inexactes circulent. La Présidente attend beaucoup de cette rencontre.

M. le Maire indique que par convention avec 30 Millions d'Amis une campagne de tatouage et de stérilisation des chats vient d'avoir lieu sur la Commune en collaboration avec l'association « Le Clos des Chats » qui s'est chargé des captures et du transport des animaux. Les frais de vétérinaires ont été réglés par la Fondation pour 1 100 €.

-Collectif pour la Poste de ST CLAIR DE LA TOUR :

M. le Maire indique qu'une réunion s'est déroulée récemment et qu'un questionnaire sera élaboré prochainement par le Collectif et distribué à la population pour connaître les attentes des Saint-Clairois en matière d'horaires d'ouverture de la poste, de demande d'un distributeur automatique de billets de banque... Le collectif souhaite maintenir la poste dans la Commune et le Maire indique que les élus seront vigilants et ne veulent pas d'une agence postale communale comme cela se pratique dans beaucoup de communes.

Le collectif, constitué, fait appel à toutes les bonnes volontés et les personnes intéressées pour en faire partie.

-Epicerie VIVAL : l'autorisation de travaux a été signée le 18 avril 2016 et les travaux vont bientôt débuter.

Les élus proposent de réfléchir à une zone « bleue » de stationnement pour permettre d'avoir un accès facile à ce commerce et plus généralement aux autres commerces du centre village.

-« Bruno Vélo » : le Maire indique qu'entre le cabinet médical et l'auto-école : un réparateur de cycles va ouvrir très prochainement.

Par ailleurs, le projet de crèche a été abandonné. Il reste un local disponible car un expert-comptable occupe une partie du grand local qui a été divisé.

La séance est levée à 20h50